

1,500 livres d'amende, applicables, moitié à son profit, et l'autre moitié au profit des dits Combe et Ravier, et de confiscation des ouvrages, ensemble des ustensiles servant à la fabrication des dits ouvrages. Permet, en outre, aux dits Combe et Ravier de faire mettre au dessus de la principale porte d'entrée de leur fabrique un tableau aux armes du Roy, avec cette inscription : *Manufacture royale de fayance*, et d'y avoir un portier à la livrée de Sa Majesté. Et seront, sur le présent arrêt, toutes lettres nécessaires expédiées. Fait au Conseil d'État du Roy, tenu à Versailles (e trente-un mars mil sept cent trente-trois.

« Collationné. « Signé : DE VOUGNY (1). »

L'établissement fondé par Combe et son associé ne prospéra point entre leurs mains ; on en saura bientôt la cause. Cependant il ne périt pas pour cela, car, moins de quatre ans après, Françoise Blaleran, dame Lemalle, femme de tête et d'action, qu'aucun obstacle ne paraît avoir rebutée, le réorganisa sur de nouvelles bases et en prit la direction, à la suite d'un traité passé avec Combe et Ravier. Dès la fin de l'année 1736, le Consulat faisait compter à M^{me} Lemalle la somme de 3,500 livres pour « contribuer à l'établissement et à la perfection d'une fabrique de fayance en cette ville, et aux constructions nécessaires pour la mettre en état de travailler et d'être utile au public. La dite dépense faite en conséquence des ordres du Conseil (d'État) pour l'augmentation des fabriques dans la ville de Lyon (2). »

(1) Archives de Lyon. — *Édits, déclarations, lettres patentes*, etc., XX. 16.

(2) *Actes consulaires*, BB. 301.